

Communiqué de la Maison Médicale du Marais

Nous, les professionnels de la Maison de Santé de votre commune Saint-Hilaire-la-Palud, tenons à vous informer que nous sommes régulièrement victimes d'agressions verbales et physiques dans le cadre de notre pratique.

Cette situation n'est pas acceptable, elle est même paradoxale puisque depuis quelques années, l'offre de soins sur votre commune s'est étoffée.

Nous vous rappelons qu'il est « puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation [envers] une personne professionnelle de santé [...] » - Article 433-3 du Code Pénal.

Nous nous efforçons de satisfaire au mieux les attentes et les besoins de tous. Nous ne sommes pas toujours en mesure de répondre à toutes les demandes, et nous le déplorons. Sachez que nous ne sommes pas responsables de la pénurie de soignants en France, des délais de rendez-vous vers les spécialistes et les examens complémentaires.

Nous avons pleinement conscience que cette situation est difficile à vivre pour les patients, mais elle l'est également pour les soignants.

Nous avons à cœur de prodiguer des soins de qualité, dans le respect de chacun, quel que soit ses origines, sa profession, son âge, son sexe, ses opinions politiques, religieuses... Nous travaillons en équipe, de manière coordonnée et interprofessionnelle.

MERCI de nous respecter. MERCI de respecter nos choix professionnels, nos vies privées.

MERCI de respecter également nos secrétaires qui font un travail remarquable et difficile.

L'équipe de la maison de santé.

Soirée Jeunes

Une *Soirée Jeunes* réservée aux **11-17 ans** est organisée le **vendredi 30 septembre de 19h à 21h à la mairie, salle du conseil municipal**. L'objectif ? Favoriser la prise de contact et présenter notamment les futures activités jeunes.

Inscription et informations jusqu'au lundi 26 septembre auprès de Mélissa, par mail (accueilloisirs.sthlp@orange.fr) ou par sms (06 64 23 63 81).

Le repas sera pris en commun lors de la soirée (repas fourni).

Règlement du cimetière et de l'espace cinéraire

A compter du 1^{er} octobre 2022, les règlements du cimetière et de l'espace cinéraire (cavernes et jardin du souvenir) seront mis en application. Ils seront consultables à partir de cette date sur le site internet de la commune, à la mairie et au cimetière.

A cet effet le nouvelle espace cinéraire sera ouvert à la vente à partir de cette même date.

Tarif de l'espace cinéraire à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Caverne : (chaque caverne peut accueillir jusqu'à 4 urnes de taille standard)

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Tarif	420 €	800€	1200 €

- Jardin du souvenir pour dispersion des cendres : Forfait de 70 € (plaque d'inscription fournie pour apposition sur livre)

Rappel des tarifs des concessions cimetière au 1^{er} janvier 2022 :

60€ par m² soit pour 1 emplacement 225 € / Durée : perpétuité.

Association Sport Détente

Les séances de badminton et ping-pong reprennent le mardi soir (19h-20h30 /21h) à la Salle des Fêtes.

Vous pouvez participer à 1 ou 2 séances d'essais, puis l'inscription est de 35€.

Les membres de l'association vous attendent nombreux à venir « mouiller le maillot » !

Plus de renseignements au 06 18 45 85 30.

Pass'Sport

Dans un objectif de développement de la pratique sportive, le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques reconduit cette année le dispositif Pass'sport.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.

Qui est concerné ?

Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- Le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 6 à 17 ans révolus ;
- Le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 6 à 19 ans révolus ;
- Le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) 16 à 30 ans.
- Les étudiants âgés au plus de vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Comment cela fonctionne ?

Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email a été envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contient un code unique Pass'Sport** permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Un site « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu (à partir de fin octobre pour les étudiants boursiers).

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.

Pour toute question concernant le dispositif et son fonctionnement, plus d'informations sur : sports.gouv.fr/pass-sport

Expression du groupe minoritaire

Au moment du bouclage de ce Point Info du mois de septembre 2022 le groupe minoritaire n'a transmis aucun contenu à publier.

Conseil Municipal

Le dernier conseil municipal a eu lieu le jeudi 8 septembre 2022, voici quelques points qui ont été abordés :

- Les tarifs de l'espace cinéraire ont été adoptés après délibération par 15 voix pour et 4 contre.

Plus d'infos dans l'article dédié dans ce Point Info.

- Après délibération, par 18 voix pour et 1 contre, le conseil municipal a décidé de reconduire les tarifs 2021 des charges lors de la location de la salle des fêtes pour 2022. De nouveaux tarifs seront étudiés à compter de 2023.

- A l'unanimité le conseil municipal a adopté le renouvellement de la location de la salle des fêtes pour l'organisation des thés dansants.

- Après délibération, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal accepte que la commune demande la labellisation « Station Verte » dont le but est de promouvoir et développer le tourisme dans les communes rurales ainsi que de contribuer à la préservation du terroir.

Retrouvez l'ensemble du compte-rendu, y compris l'essentiel des échanges, sur le site de la commune :

www.saint-hilaire-la-palud.fr/mairie/equipe-municipale/conseils-municipaux

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15 à la mairie.

